

Département
de l'Isère

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

03 OCT. 2019

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mil dix-neuf le 19 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 13

Etaient présents : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, AVALLET Michèle, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck.

Absente excusée : CARRION Adèle (pouvoir à APPRIEUX Angéline),

Date de la convocation : 12 septembre 2019

Secrétaire de séance : GUERRERO Elisabeth

Objet de la délibération : Suppression et création de poste

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

(le cas échéant) Vu l'avis du Comité Technique (en cas de suppression d'emploi),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 décembre 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi de titulaire d'agent administratif territorial, échelle C1, et de supprimer deux emplois d'agent administratifs territoriaux non titulaires en raison de la volonté de titulariser à terme la personne occupant aujourd'hui ces fonctions,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- **la création** d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial, échelle C1 à temps non complet à raison de 32.75 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/11/2019

Filière : administrative

Cadre d'emploi :

Grade : adjoint administratif :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

NON TITULAIRES

la suppression

- d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe de non titulaire à temps non complet à raison de 20.125 heures hebdomadaires.

- d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe de non titulaire à temps non complet à raison de 12.625 heures hebdomadaires (16 heures hebdomadaires annualisées).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/11/2019.

Emploi(s) : adjoint administratif C1

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 article 6411.

ADOPTÉ : à 14 voix pour.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 19 septembre 2019

Le Maire,
Angéline APPRIEUX

